

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/CR/GA/LF

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

N°114 C.S / 2022

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROROGATION DE L'ARRETE
N°70 C.S / 2022**

REFECTION COMPLETE D'UNE TOITURE

VC 65 – 3, RUE DE LA LIBERATION

DU VENDREDI 13 MAI 2022

AU VENDREDI 27 MAI 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU l'arrêté n°70 C.S / 2022, du 24 mars 2022, réglementant jusqu'au 13 mai 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la VC 65 – rue de la Libération (section comprise entre le n°14 et la place des Pénitents Blancs), pour la réalisation des travaux de réfection complète d'une toiture,

VU la demande en date du 5 mai 2022 par Monsieur CRESP,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que la réfection complète de la toiture ne pourra être réalisée dans le délai prévu, en raison de travaux structurels complémentaires, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal au-delà de la date initialement prévue,

- VC 65 – 3, rue de la Libération
- Du vendredi 13 mai 2022 au vendredi 27 mai 2022

ARRETE

ARTICLE I : **AUTORISATION**

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°70 C.S / 2022 du 24 mars 2022, réglementant jusqu'au 13 mai 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la VC 65 – rue de la Libération (section comprise entre le n°14 et la place des Pénitents Blancs), pour l'exécution de travaux de réfection complète d'une toiture, est reportée **au vendredi 27 mai 2022**.

Le reste de l'arrêté communal n°70 C.S / 2022 du 24 mars 2022 demeure sans changement.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARTICLE II : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE III : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

09 MAI 2022



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 114 C.S / 2022 – rue de la Libération